

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-52 du 19 avril 2012
relative à l'acquisition de la société Gallieni Automobiles par la société
By My Car Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mars 2012, relatif à l'acquisition de la société Gallieni Automobiles par la société By My Car Group, formalisée par protocole de cession d'actions sous conditions suspensives en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Gallieni Automobiles, exploitant deux concessions automobiles de marque Ford situées dans les villes de Lyon et de Pierre Bénite (69), par la société By My Car Group, elle-même active dans la distribution de véhicules automobiles dans plusieurs départements français, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-050 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence